



LE 12/05/2025

18H30



EXTENSION DE LA SABLIÈRE DU GRAND COISCAULT

> Déclaration de Projet emportant Mise
En Compatibilité (DPMEC) du PLU

RÉUNION PUBLIQUE



LE PROJET : L'EXTENSION DE LA CARRIÈRE DU GRAND COISCAULT

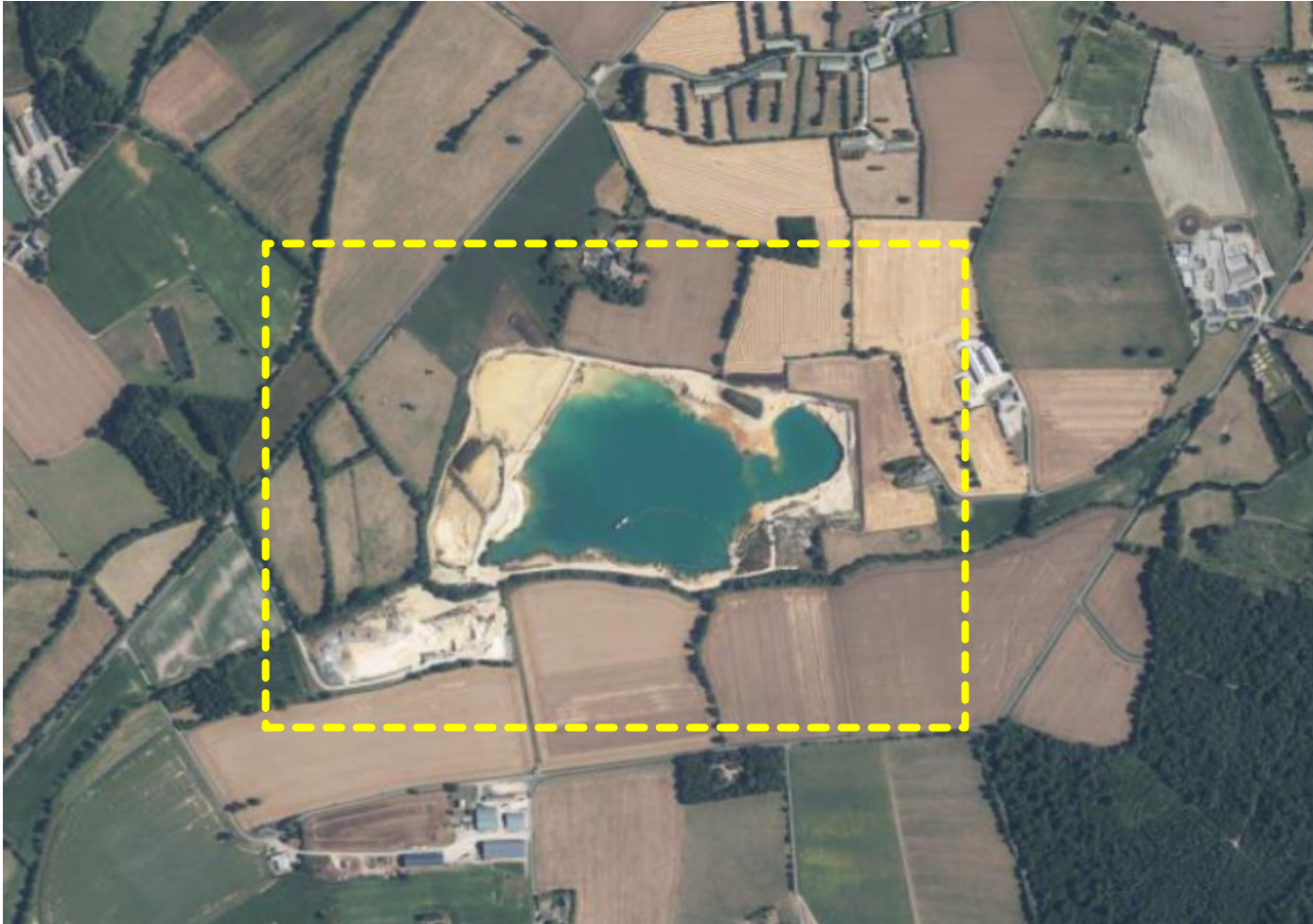
LE SITE EXISTANT - LA CARRIÈRE DU GRAND COISCAULT

Secteur de projet



LE PROJET : L'EXTENSION DE LA CARRIÈRE DU GRAND COISCAULT

LE SITE EXISTANT - LA CARRIÈRE DU GRAND COISCAULT

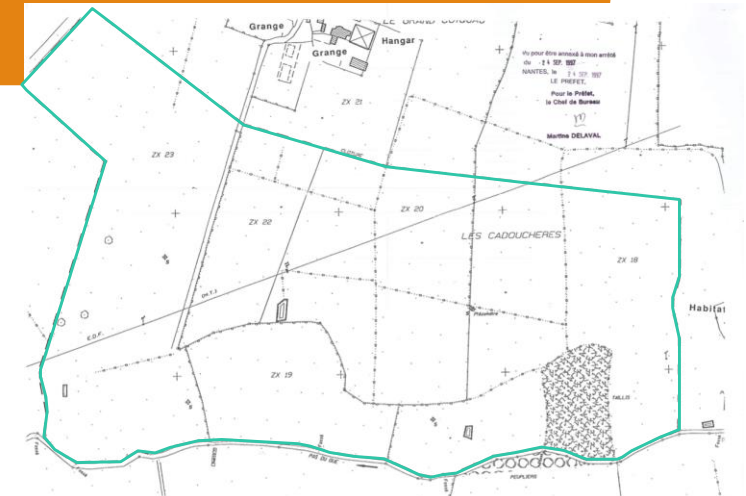


Vue aérienne du site (source : Géoportail)



> Arrêté Préfectoral d'autorisation de la sablière du Grand Coiscault du 24 septembre 1997 :

- Autorisation d'exploitation par la Société des Dragages d'Ancenis (SDA) (groupe HERVE) ;
- Production maximale annuelle : 250 000 tonnes ;
- Cote minimale d'extraction de 26 m NGF (soit une profondeur maximale de 20 m) ;
- Puissance totale installée de 438 kW (criblage-lavage-cyclonage) ;
- Durée de 30 ans (soit jusqu'au 24 septembre 2027).



Extrait de l'arrêté préfectoral

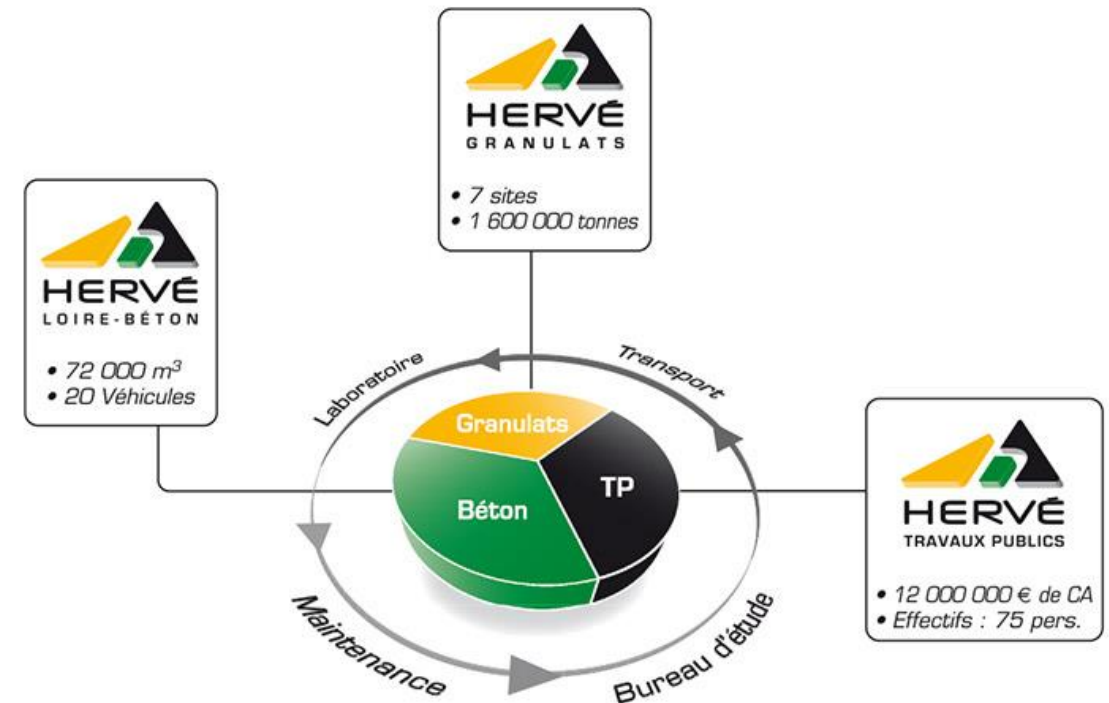
LE PROJET : L'EXTENSION DE LA CARRIÈRE DU GRAND COISCAULT

LA SOCIÉTÉ DES DRAGAGES D'ANCENIS (SDA) – GROUPE HERVE

- ▶ Siègne de la société SAS Hervé Granulats se situe à **Juigné des Moutiers**.
- ▶ Parmi les carrières exploitées par **Hervé Granulats**, il y a la **sablière du Grand Coiscault** située sur la commune déléguée de Saint-Sulpice-des-Landes.



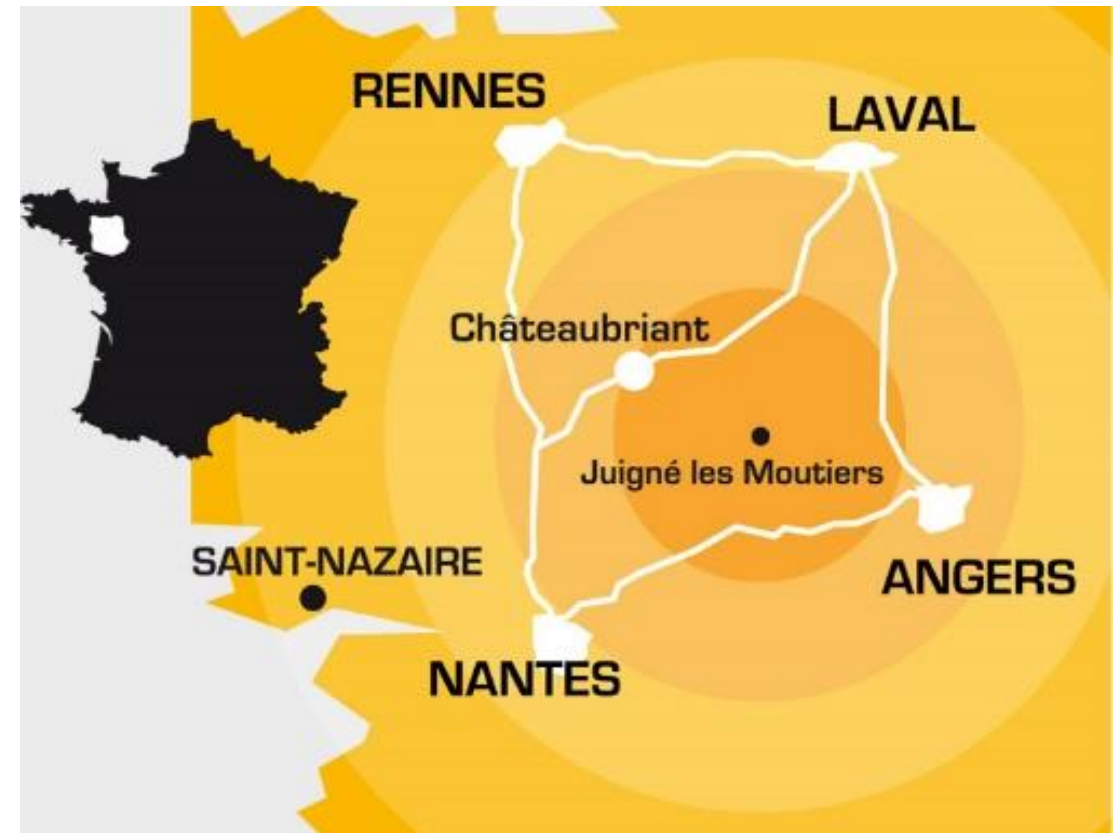
- ▶ Elle rassemble aujourd'hui **plus de 200 personnes** autour de différentes activités.



LE PROJET : L'EXTENSION DE LA CARRIÈRE DU GRAND COISCAULT

LA SOCIÉTÉ DES DRAGAGES D'ANCENIS (SDA) – GROUPE HERVE

- ▶ Le Groupe HERVE était le principal producteur de sable de Loire d'Ancenis jusqu'à l'aval de Nantes au travers de sa filiale S.D.A. (Société des Dragages d'Ancenis). La société S.D.A. s'est reconvertie vers l'exploitation des sables terrestres après l'arrêt des extractions en Loire. **Le site de St Sulpice-des-Landes, en Loire Atlantique, fournit des sables pour l'activité du BTP.**
- ▶ La **zone de chalandise s'étend aux métropoles régionales** : Rennes, Laval, Angers et Nantes. Cette organisation permet d'être au plus près des clients, et d'optimiser les transports pour limiter leur durée, leur coût et leurs impacts environnementaux.



LE PROJET : L'EXTENSION DE LA CARRIÈRE DU GRAND COISCAULT

LE PROJET : L'EXTENSION DE LA CARRIÈRE DU GRAND COISCAULT

Pourquoi une extension de la carrière ?

Extension de la sablière et renouvellement du gisement exploitable

- > Un volume de gisement restant à extraire dans le périmètre actuel insuffisant pour assurer une production moyenne de 200 000 t/an jusqu'à l'échéance de septembre 2027.
- > Une campagne de prospection géophysique puis sondages mécaniques du Sud de la Sablière actuelle, en rive gauche du ruisseau du Pas de Gué a été réalisée par le bureau d'études AXE-SOCOTEC en 2018.
- > Etude qui a conclu à la présence d'un gisement valorisable de sables pliocènes au Sud du ruisseau et à la continuité du gisement de sables pliocènes en rive gauche du ruisseau.

Cette extension permettra de :

- **Maintenir pour 30 années l'alimentation des centrales béton du secteur, et notamment les centrales d'Ancenis, Chateaubriant et Derval (groupe HERVE) ;**
- **Pérenniser les investissements réalisés sur le site et les emplois associés.**

Quel nouveau périmètre d'exploitation ?

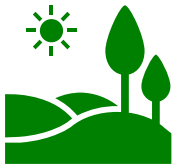


Volonté de la SDA d'étendre la zone d'extraction actuelle sur 12,4 ha à l'Est de la zone actuelle ainsi que sur 31,7 ha au Sud du ruisseau du Pas du Gué.

LE PROJET : L'EXTENSION DE LA CARRIÈRE DU GRAND COISCAULT

LE PROJET : L'EXTENSION DE LA CARRIÈRE DU GRAND COISCAULT

Les mesures permettant d'éviter (E), de réduire (R) ou de compenser (C) les impacts prévisibles du projet



LE PAYSAGE

Les plantations de haies au Sud sont déjà réalisées. Les autres plantations seront effectives dès l'obtention de l'autorisation préfectorale. L'entretien incombera à la SDA.

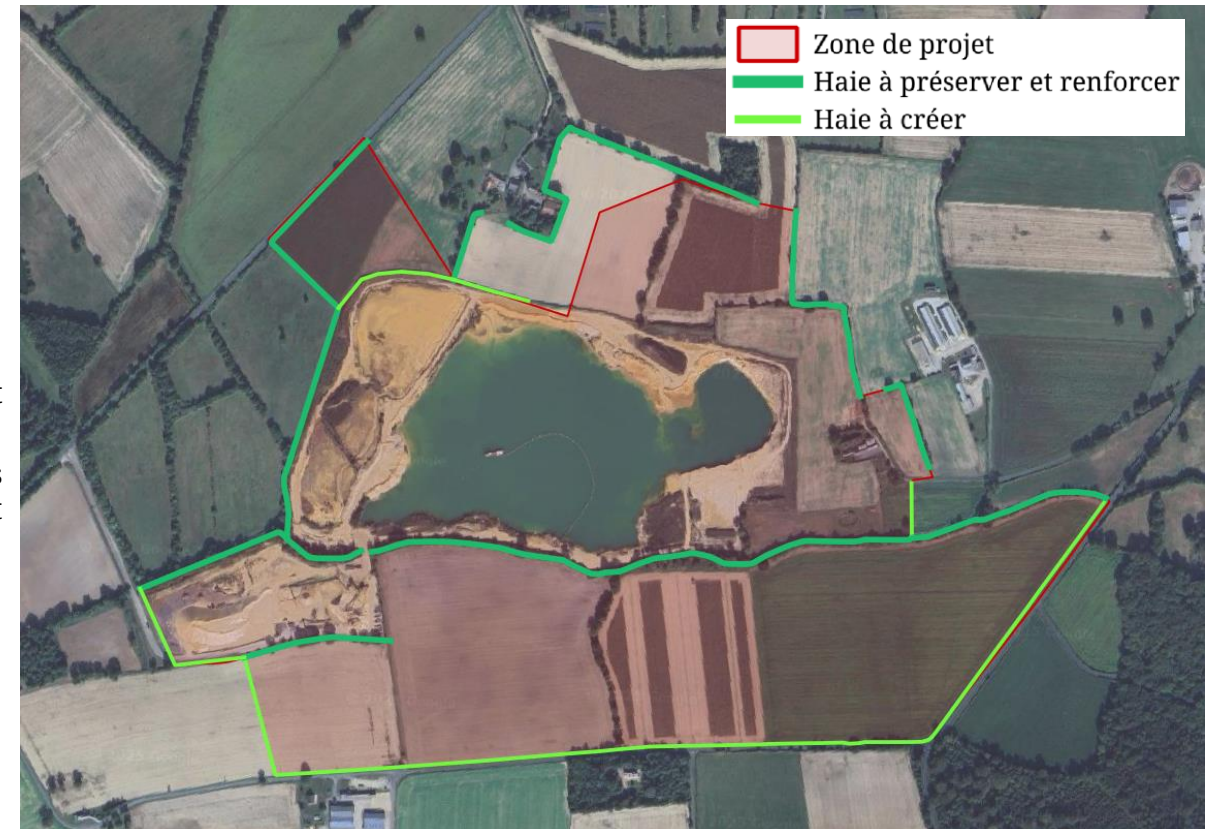
E

- Conservation de haies existantes.

R

- Plantation de haies en bordure du périmètre de projet permettant de limiter l'impact visuel de l'activité.
- Au fur et à mesure de l'extraction des matériaux, des merlons seront constitués à l'arrière des haies, renforçant ainsi l'écran végétal du site.

C



LE PROJET : L'EXTENSION DE LA CARRIÈRE DU GRAND COISCAULT

LE PROJET : L'EXTENSION DE LA CARRIÈRE DU GRAND COISCAULT

Les mesures permettant d'éviter (E), de réduire (R) ou de compenser (C) les impacts prévisibles du projet



LA BIODIVERSITÉ



- ▶ Adaptation du planning des travaux : le défrichement sera réalisé hors période de nidification de l'avifaune et hors période d'activités des Chiroptères.
- ▶ Préservation et entretien des arbres accueillant le grand capricorne : conservation de 2 arbres accueillant le Grand Capricorne au Sud-Ouest du projet. Ces arbres seront également entretenus par l'exploitant.
- ▶ Préservation du ruisseau du Pas de Gué et des zones humides situées sur le site.
- ▶ Plantation de haies et création de nichoirs pour la faune présente sur le site.

E

R

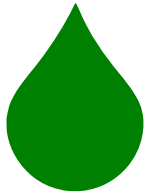
C



LE PROJET : L'EXTENSION DE LA CARRIÈRE DU GRAND COISCAULT

LE PROJET : L'EXTENSION DE LA CARRIÈRE DU GRAND COISCAULT

Les mesures permettant d'éviter (E), de réduire (R) ou de compenser (C) les impacts prévisibles du projet



L'EAU

E

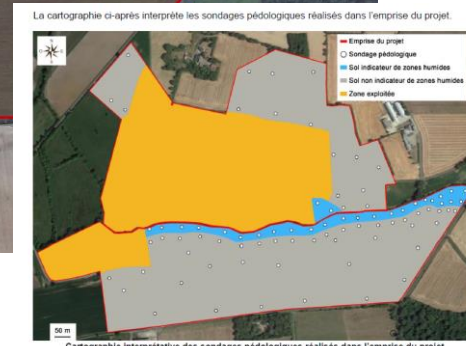
- Identification du ruisseau sur le plan de zonage du PLU comme élément naturel à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme.
- Identification des zones humides comme éléments naturels à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme. Précision de la délimitation.

La préservation et le suivi des zones humides incombent à la SDA. Le passage régulier d'un écologue est programmé afin de s'en assurer.

R

- Préservation du ruisseau du Pas de Gué : ruisseau isolé par le biais d'une bande d'argile au sein de l'opération.

C



LE PROJET : L'EXTENSION DE LA CARRIÈRE DU GRAND COISCAULT

LE PROJET : L'EXTENSION DE LA CARRIÈRE DU GRAND COISCAULT

Les mesures permettant d'éviter (E), de réduire (R) ou de compenser (C) les impacts prévisibles du projet



LES POLLUTIONS LIÉES À L'EXPLOITATION DE LA CARRIÈRE

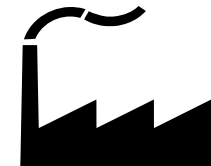
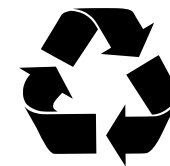
E

- ▶ Déchets : le tri des déchets du site est maintenu, aucun accueil de déchets inertes sur le site n'est envisagé.
- ▶ Le bruit : positionnement des installations de traitement à l'écart des habitations.
- ▶ L'air : interdiction de réaliser des campagnes de découverte par temps sec et vent fort.

R

- ▶ Les sols : le stockage des huiles et carburants s'effectue dans des cuves adaptées et le remplissage des engins en carburant sera possible sur une aire étanche.
- ▶ Le bruit : utilisation d'une drague électrique.
- ▶ L'air : extraction et traitement des sables en présence d'eau.

C



LE PROJET : L'EXTENSION DE LA CARRIÈRE DU GRAND COISCAULT

LE PROJET : L'EXTENSION DE LA CARRIÈRE DU GRAND COISCAULT

Les mesures permettant d'éviter (E), de réduire (R) ou de compenser (C) les impacts prévisibles du projet



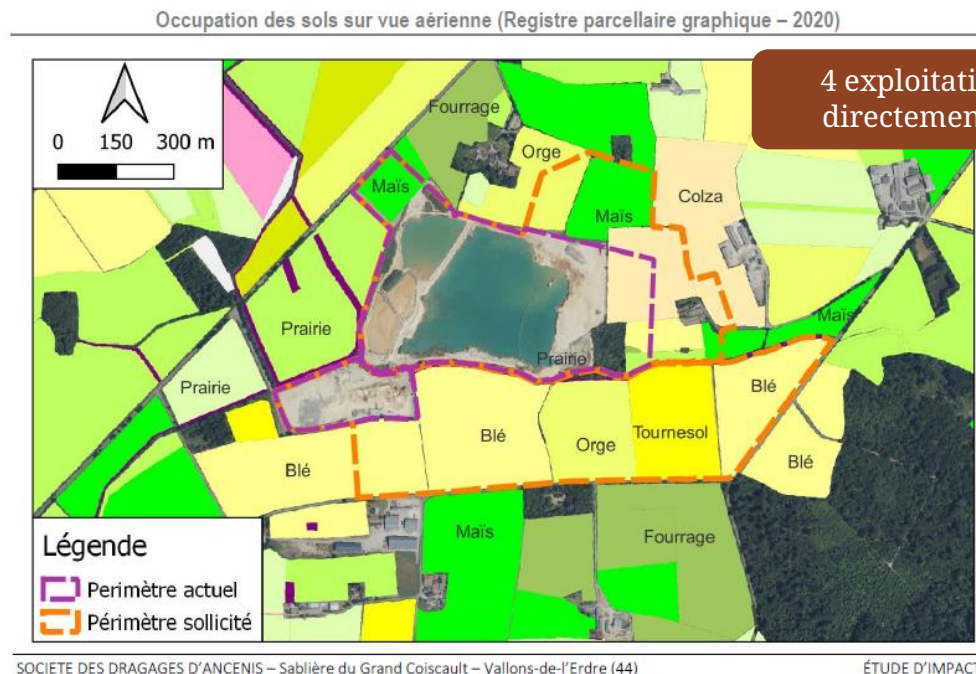
LE FONCIER AGRICOLE

E

R

C

- Renforcement de la stabilité des terrains : aménagement en pente douce des berges et plans d'eau pour garantir la stabilité.
- Activité agricole :
 - Compensation individuelle : restitution progressive des parcelles remises en état agricole pour les exploitants impactés + échanges en cours avec la CA et la SAFER. Pour compensation sur d'autres sites.
 - Compensation collective : réalisation d'une Etude Préalable Agricole a été confiée à la Chambre d'Agriculture 44 pour compenser l'impact territorial (perte d'un potentiel alimentaire).

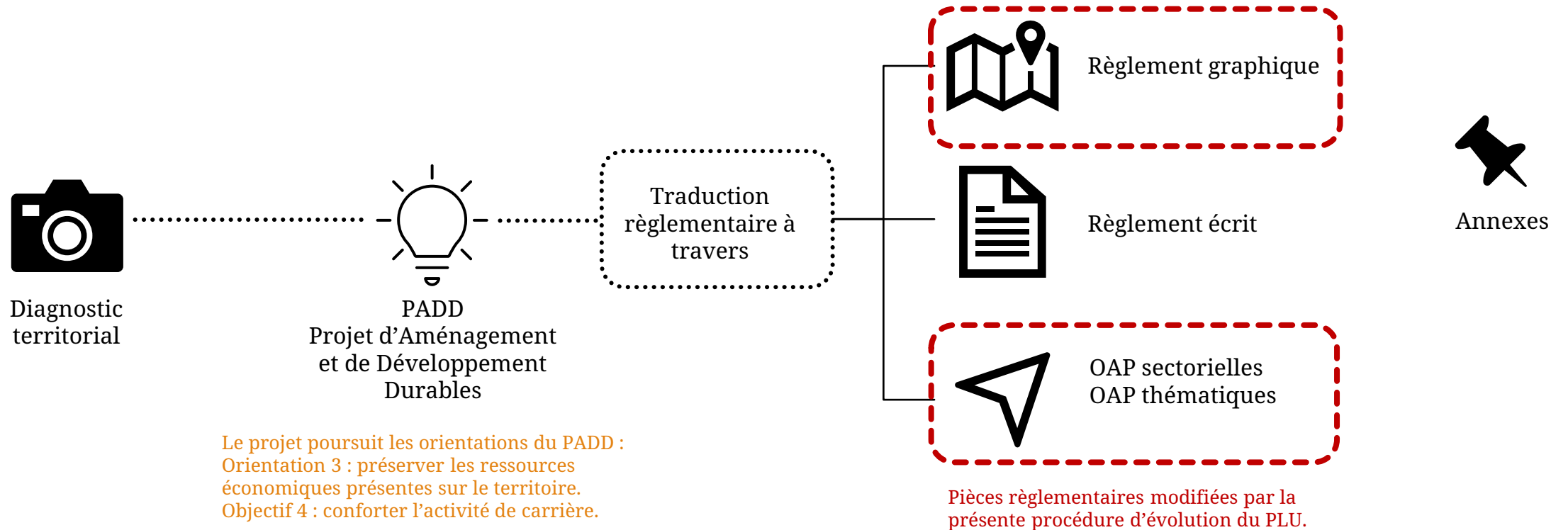


4 exploitations agricoles directement concernées



- > Une remise en l'état échelonnée dans le temps.
- > L'objectif est de revenir à une exploitation agricole du site.
- > La remise en l'état effective s'élèvera à 25 ha, avec la mise en place d'un réel suivi agronomique.
- > Un fonctionnement en circuit fermé garantit une remise en l'état du site.

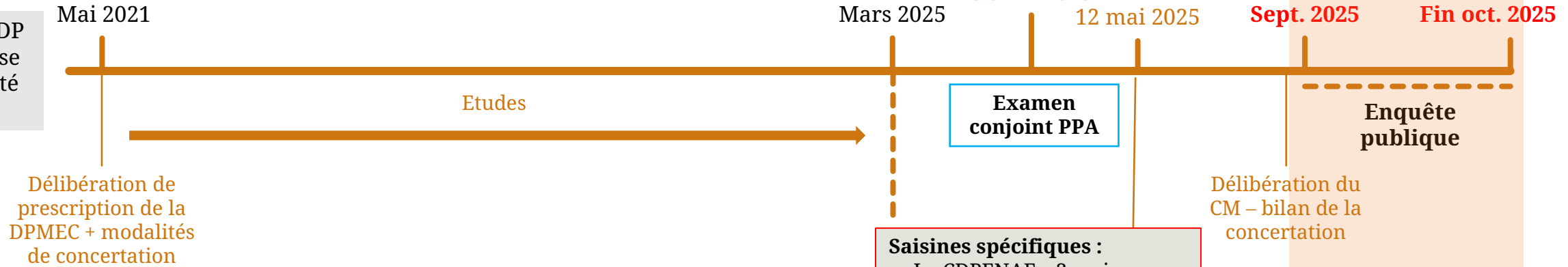
LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME



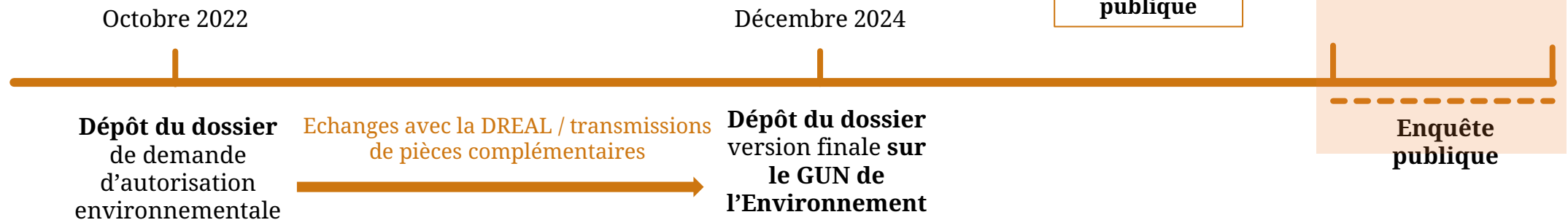
2 PROCÉDURES SIMULTANÉES > 1 ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE ORGANISÉE PAR LA PRÉFECTURE



Procédure de DP emportant mise en comptabilité du PLU



Procédure liée au dossier de demande d'autorisation préfectorale





www.territoire-plus.fr

Directrice de l'antenne Ouest : Lianne WESSELING
lianne.wesseling@territoire-plus.fr